



68e session de l'Assemblée générale

6ème Commission

Point 79 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-sixième session

Report of the United Nations Commission on International Trade Law on the work of its forty-sixth session

New York, le 14 octobre 2012

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Notre délégation souhaite féliciter la CNUDCI et son Secrétariat pour l'excellent travail accompli dans l'année précédant sa 46^{ème} session qui s'est tenue cet été. Nous aimerions particulièrement souligner le domaine des arbitrages entre investisseurs et États dans lequel, à notre avis, le travail de la CNUDCI – à la fois passé et présent – mérite le soutien particulier de cette Commission.

Nous aimerions brièvement commenter deux aspects de ce travail. Le premier est l'adoption du Règlement de la CNUDCI sur la transparence. Le deuxième est la nécessité d'établir un dépositaire afin d'assurer le fonctionnement de ce Règlement.

Concernant le premier point, Monsieur le Président, nous nous permettons de rappeler que le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, adopté en 1976 et révisé en 2010, a été conçu pour servir des acteurs commerciaux. Le Règlement est néanmoins rapidement devenu populaire pour des arbitrages *ad hoc* entre investisseurs et États. Comme vous le savez, le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI prévoit une procédure d'arbitrage « in camera », c'est-à-dire que la plupart sinon tous les aspects de la procédure arbitrale, en particulier l'audience, ne sont ouverts qu'aux parties ainsi qu'au tribunal arbitral. Ces dernières années, les procédures « in camera » se sont révélées de moins en moins appropriées pour la résolution juste et efficace de différends en matière d'investissements internationaux. En effet, les différends en matière d'investissements touchent régulièrement à des questions d'intérêt général et de gouvernance publique. La décision de la Commission d'adopter le Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités est donc à cet égard une contribution capitale au droit et la politique en matière de règlement des différends internationaux impliquant des États souverains.

Notre délégation désire souligner ici que le Règlement sur la transparence constitue un succès remarquable pour la CNUDCI et sa méthode de travail. La recherche de solutions et la capacité de parvenir à un consensus dans un domaine aussi important et sensible que la transparence pourrait bien être le projet le plus exigeant de la CNUDCI à un niveau politique depuis longtemps. Nous continuons à soutenir activement le travail de la CNUDCI en vue d'une convention multilatérale, afin de rendre le Règlement sur la transparence applicable aux traités d'investissement existants et nous réjouissons des négociations qui auront lieu dans le cadre du Groupe de travail et de la Commission l'année prochaine.

Notre deuxième point, Monsieur le Président, est directement lié au premier. Après avoir insisté sur l'importance du Règlement sur la transparence, nous aimerions souligner le rôle essentiel que joue le lieu de conservation des informations publiées, le "registre", dans la mise en œuvre de ce Règlement. En effet, le registre servira de plateforme publique contenant des informations destinées au public selon le Règlement. La Suisse rejoint toutes les délégations qui considèrent que le secrétariat de la CNUDCI serait l'institution toute désignée pour servir de registre.

Monsieur le Président, notre délégation estime que le travail de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États est une contribution importante à la promotion de l'Etat de droit et des Droits de l'homme au niveau national et international. Nous nous réjouissons de voir les travaux se poursuivre dans ce domaine.

Monsieur le Président, je vous remercie.

Unofficial translation

Mr. Chairman,

This delegation would like to commend the UNCITRAL and its Secretariat for the excellent work it accomplished in the year leading up to its 46th session this summer. In doing so, we would like to draw attention to UNCITRAL's work – both accomplished and ongoing – in the area of investor-state arbitration, which in our view, is particularly worthy of the committee's support.

We would briefly like to comment on two aspects of that work. The first is the adoption of the UNCITRAL Rules on Transparency. The second is the need for the establishment of a repository for those rules to operate.

Regarding the first, Mr. Chairman, let us recall that the UNCITRAL Arbitration Rules adopted in 1976 and revised in 2010 were devised to serve commercial parties. Nevertheless, they rapidly became popular for *ad hoc* investor-state arbitrations. As you are aware, the UNCITRAL Arbitration Rules provide for arbitration *in camera*, meaning that most, if not all aspects of the arbitral proceedings, in particular the hearing, would be open only for the parties and the arbitral tribunal. In recent years, *in camera* proceedings have become considered increasingly ill suited for the fair and efficient settlement of international investment disputes. Indeed, investment disputes routinely involve issues of public interest and public governance. The commission's decision to adopt the UNCITRAL Rules on Transparency in Treaty-based Investor-State Arbitration is therefore a landmark contribution to the law and policy of international dispute resolution involving sovereign states.

At this juncture, this delegation would like to say that the Rules on Transparency are a remarkable success for UNCITRAL and its working methods. Finding solutions and reaching consensus in an area as important and as sensitive as transparency may well have been UNCITRAL's most challenging project at political level in a long time. We continue to actively support UNCITRAL's work towards a

multilateral convention to make the Rules on Transparency applicable to existing investment treaties and look forward to constructive negotiations at working group and commission level next year.

Our second point, Mr. Chairman, is linked to the first one. Having emphasized the importance of the Rules on Transparency, we would like to highlight the critical role the repository of published information, the "registry", plays in implementing those rules. Indeed, the registry will serve as a publicly accessible platform for information to be made available to the public under the rules. Switzerland joins all those delegations which see the UNCITRAL Secretariat as the natural host for such a registry.

Mr. Chairman, this delegation sees the commission's work on transparency in investor-state arbitration as an important contribution to the promotion of the rule of law and human rights at the national and international levels and looks forward to seeing work in this area continue.

Mr. Chairman, I thank you.